



LA RÉFORME DE LA LPP MANQUE SES BUTS

AGEFI - 23.08.2024

« LES POLITIQUES ONT ÉTABLI UN MÉCANISME DE COMPENSATION, CEPENDANT CELUI-CI EST INCOMPRÉHENSIBLE ET INÉQUITABLE. »

La campagne autour de la réforme LPP bat son plein, la matière est technique et les arguments des uns et des autres foisonnent, ajoutant de la difficulté à la compréhension. Du côté patronal, huit associations économiques dénoncent les objectifs manqués de la réforme LPP et se sont associées jusqu'au 22 septembre, date du scrutin.

En 2017, des représentants patronaux et syndicaux avaient élaboré un pseudo-compromis afin de proposer une réforme de la prévoyance professionnelle. Le Parlement, qui devait initialement garder en tête les objectifs de la réforme – diminution du taux de conversion, diminution des effets de répartition des actifs vers les retraités au sein du 2ème pilier, amélioration de l'épargne – a effectué plusieurs modifications au projet. Les débats se sont d'ailleurs particulièrement accélérés au printemps 2023, avec l'échéance des élections fédérales.

Le taux de conversion permet la transformation du capital accumulé en rente. L'augmentation de l'espérance de vie nécessite sa diminution pour des raisons actuarielles. Cette diminution concerne essentiellement les assurés soumis au minimum LPP, car la majorité des institutions de prévoyance, grâce à une épargne accumulée plus élevée, pratique déjà des taux conversion plus bas.

Un autre objectif de la réforme visait à diminuer le phénomène de répartition des actifs vers les retraités. En effet, le taux de conversion à 6,8% incite les institutions de prévoyance à constituer des réserves importantes pour financer ces rentes, notamment en créditant moins d'intérêts aux capitaux des personnes actives. La baisse du

taux de conversion peut entraîner des pertes pour les personnes proches de la retraite, surtout si leur plan de prévoyance est proche du minimum LPP. Les politiques ont établi un mécanisme de compensation, cependant celui-ci est incompréhensible et inéquitable. Les suppléments de rente vont dépendre de l'âge au moment de la retraite, étant entendu qu'ils sont prévus pour une génération transitoire de 15 ans, ainsi que de l'avoir de vieillesse accumulé. Nous allons retrouver des situations où les pertes ne sont pas entièrement couvertes, ou encore un assuré qui se voit octroyer une compensation sans subir de perte. Ces suppléments seront financés par un mécanisme de cotisations des caisses au fonds de garantie, qui redistribuera l'argent ; c'est donc également un mécanisme de répartition. La volonté initiale du Parlement de corriger ce phénomène, est devenue une instauration officielle.

L'augmentation de l'espérance de vie nécessite une capital-retraite plus important, afin de pouvoir payer les rentes plus longtemps. Il est donc nécessaire d'augmenter l'épargne pour tenir l'objectif constitutionnel de remplacement du salaire. Cependant, le Parlement s'est concentré sur les bas salaires et les emplois à temps partiel afin de chercher à renforcer leur prévoyance du 2ème pilier, en oubliant complètement la classe moyenne.

Cette réforme LPP manque clairement ses objectifs initiaux, instaure une bureaucratie compliquée, et pérennise la répartition. Le deuxième pilier doit être renforcé, mais le statu quo est préférable à cette réforme manquée.